

## Communiqué de presse

### *Services à la personne et temps partiel*

## **Les entreprises écrivent à Michel Sapin**

*Alors que se poursuivent les discussions entre employeurs et syndicats de salariés en vue d'un accord de branche sur le temps partiel, les entreprises du secteur appellent les pouvoirs publics à appliquer la loi avec retenue.*

Dans un courrier transmis aujourd'hui à Michel SAPIN, ministre du travail et de l'Emploi, la Fédération du service aux particuliers (Fesp) a réagi à la mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier des dispositions interdisant l'embauche de salariés sur une durée de travail inférieure à 24 heures hebdomadaires.

La Fesp demande au ministre que soient prises en compte les contraintes des employeurs et des salariés dans l'appréciation de l'application de la durée minimale des contrats de travail du secteur des services à la personne (SAP), le temps qu'aboutissent les négociations en cours entre les partenaires sociaux.

### **Des milliers d'emplois toujours en attente**

Rappelant que les entreprises de SAP figurent parmi les rares structures à cumuler en France simultanément les trois contraintes que sont une activité à forte intensité de main d'œuvre, à faible marge, et en concurrence directe avec le recours au travail au noir par de plus en plus de Français<sup>1</sup>, la Fesp souligne la nécessité de respecter le processus de négociation en cours entre les partenaires sociaux pour éviter toute perturbation par une approche trop stricte de la lettre de la loi.

Par ailleurs, la Fesp rappelle que si le secteur des SAP constitue toujours le premier réservoir d'emplois à créer en France avec un potentiel de 171 000 créations d'ici fin 2016<sup>2</sup>, il convient de rassurer les employeurs en stabilisant le cadre juridique du secteur, condition impérative à la concrétisation des intentions d'embauches.

Si le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, qui reprend l'essentiel de l'accord « compétitivité emploi » signé par les partenaires sociaux<sup>3</sup>, présente de réelles avancées en termes de flexibilité au service de la compétitivité des entreprises ainsi que de sécurisation des parcours professionnels, celles-ci ne doivent pas être altérées par les conséquences négatives qu'auraient certains dispositifs de la loi qui seraient appliqués sans discernement de catégories d'activités et sans prise en compte du contexte particulier que connaissent les entreprises délivrant des services au domicile des Français.

.../...

<sup>1</sup> Baisse inédite du nombre de particuliers employeurs entre 2011 et 2013 de 1,6 %, et du volume d'heures déclarées de 3,3 %, Acooss, déc. 2013.

<sup>2</sup> *Les secteurs créateurs d'emplois à moyen terme*, Centre d'analyse stratégique, note n°258, janvier 2012, p. 7.

<sup>3</sup> Accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 11 janvier 2013.

## Une durée minimale impossible à atteindre

La durée minimale de 24 heures hebdomadaires exigée par la loi est plus de deux fois supérieure à celle du secteur qui est de 11 heures<sup>4</sup>. Cette disposition ne tient pas compte de deux réalités du secteur des SAP :

- la dynamique de création des emplois qui repose sur le développement de l'offre de services sur de nouveaux territoires et/ou sur des demandes fractionnées et fluctuantes ;
- la structure de la demande qui est concentrée sur des plages calendaires et horaires identiques et restreintes (ex. : la garde d'enfants essentiellement lors des temps périscolaire, le portage des repas aux personnes dépendantes à des horaires précis, l'aide aux devoirs après les horaires de classe, etc.).

Ces durées de travail identiques s'expliquent par la configuration du travail à temps partiel dans les SAP qui reflète :

- le choix des salariés : 34 % des femmes déclarent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou de leurs parents<sup>5</sup>. Elles sont également 7 % à déclarer choisir le temps partiel pour exercer une autre activité professionnelle ou pour suivre des études ou une formation<sup>6</sup>.

Ainsi, 50 % des salariés du secteur sont satisfaits de leur volume d'activité<sup>7</sup>.

- les contraintes imposées par « la nature ponctuelle et temporaire »<sup>8</sup> des activités de services à la personne.

Sur la base de ces constats, la négociation en cours entre les partenaires sociaux vise à aboutir à un accord de branche permettant de respecter la loi tout en ne mettant pas en péril la capacité d'embauche du secteur. La Fesp appelle les pouvoirs publics à laisser le temps aux acteurs du secteur de conclure cet accord.

### **Chiffres clés des services à la personne en France**

Le secteur des SAP présente un bilan économique positif de 2,6 milliards d'€<sup>9</sup>. Ainsi pour 1 € de dépense publique investi dans le secteur<sup>10</sup> :

- les entreprises génèrent un bénéfice de 1,9 € ;
- les associations génèrent un bénéfice de 1,6 € ;
- les particuliers employeurs génèrent un bénéfice de 1,3 €.

**Contact presse : 01 53 85 40 80**

<sup>4</sup> Dares Analyses, *Les services à la personne en 2010*, Septembre 2012, n° 060.

<sup>5</sup> Dares Analyses, *Le temps partiel en 2011*, janvier 2013, n°005.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> BIPE/ANSP 2010.

<sup>8</sup> Dares Analyses, *Les services à la personne en 2010*, Septembre 2012, n° 060.

<sup>9</sup> *Services à la personne : bilan économique et enjeux de croissance*, Etude Oliver Wyman/Fesp, 2012.

<sup>10</sup> *Services à la personne : apports aux finances publiques selon le statut des acteurs*, Etude Oliver Wyman/Fesp, 2012.